



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 MAI 2025

Affaire n° 05-20250528

**Opération d'aménagement à Pont d'Yves – ER n° « o »
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BM n° 99
appartenant à Madame Marie André Payet épouse
Domitile**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 mai 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 22 mai 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 11
- absent : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-huit mai à seize heures quarante-neuf minutes, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jacquet Hoarau, 1er Adjoint

Étaient présents :

Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Sylvie Leichnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Patrice Thien-Ah-Koon par Charles Emile Gonthier, Liliane Abmon par Marie Héléna Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Jean-Baptiste par Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Evelyne Robert par Noëline Domitile, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Monique Bénard par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Marcelin Thélis

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 05-20250528

**Opération d'aménagement à Pont d'Yves – ER n° « o »
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BM n° 99
appartenant à Madame Marie André Payet épouse
Domitile**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé le 8 décembre 2018 ainsi que l'emplacement réservé n° "o",
- Vu** l'avis n° 2024-97422-29077 rendu par le pôle d'évaluation domaniale le 23 août 2024,
- Vu** le rapport n° 05-20250828 présenté au Conseil municipal du mercredi 28 mai 2025,

Considérant que dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la Commune priorise la réalisation d'opérations d'aménagement d'envergure visant à répondre aux besoins croissants en logements sociaux et équipements publics. À cet effet, l'Emplacement Réservé (ER) n° "o", inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, prévoit la réalisation d'une opération comprenant au minimum 65 logements dont 40 logements sociaux, accompagnée d'équipements publics adéquats,

Considérant que la parcelle bâtie cadastrée BM n° 99, située au 2 chemin des Longoses à Pont d'Yves, d'une superficie de 111 m² et appartenant à Madame Marie André Payet épouse Domitile, est directement concernée par cet emplacement réservé. Ce bien jouxte par ailleurs les parcelles communales cadastrées BM n° 98 et BM n° 100, déjà maîtrisées par la Commune et également concernées par l'opération d'aménagement précitée,

Considérant que l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-97422-29077 du 23 août 2024 a fixé la valeur vénale de ce bien, libre de toute occupation et de toute location, à 105 000 € hors taxes et hors droits. Au terme des négociations, le propriétaire a accepté l'offre formulée par la Commune, soit un prix d'acquisition de 115 500 € HT marge d'appréciation comprise,

Considérant qu'en procédant à cette acquisition, la Commune disposera d'environ 72,7 % de la maîtrise foncière totale de l'Emplacement Réserve n° « o ». Il restera désormais une seule parcelle à acquérir, à savoir la parcelle cadastrée BM n° 101, afin d'assurer la maîtrise complète du foncier nécessaire à la réalisation de ce projet d'aménagement,

Considérant que le bien étant destiné à être démoli, le propriétaire est dispensé de tout diagnostic immobilier,

Considérant que les crédits nécessaires à cette acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115 du budget de l'exercice en cours,

Le Conseil municipal,

Réuni le mercredi 28 mai 2025 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

Nadège Schneeberger, Nathalie Bassire se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

Entendu l'exposé du Président de séance,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition par la Commune de la parcelle bâtie cadastrée BM n° 99, d'une superficie de 111 m², située au n° 2 chemin des Longoses à Pont d'Yves, appartenant à Madame Marie-André Payet épouse Domitile, libre de toute occupation et de toute location, au prix de cent quinze mille cinq cents euros (115 500 €), hors taxes et hors droits. Les frais liés au transfert de propriété seront à la charge de la collectivité, conformément aux dispositions prévues à l'article 1593 du Code civil,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Laurence Mondon, 2ème adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**